

PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
JONC	1
DRH	1
Intéressés	6

N° 4016-2018/ARR/DRH

du : 19/10/2018

ARRÊTÉ

**portant modification de la composition des deux comités techniques paritaires
de la province Sud**

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 440 du 4 juin 1982 déterminant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des comités techniques paritaires dans les administrations du territoire ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2011/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-9483/DRH du 31 octobre 2007 portant création d'un comité technique paritaire au sein de l'administration de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'éducation ;

Vu l'arrêté n° 6046-9491/DRH du 31 octobre 2007 portant création d'un comité technique paritaire au sein de la direction de l'éducation de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 3821-2017/ARR/DRH du 21 décembre 2017 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel membres du comité technique paritaire de l'administration de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'éducation ;

Vu l'arrêté n° 3822-2017/ARR/DRH du 21 décembre 2017 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel membres du comité technique paritaire de la direction de l'éducation de la province Sud ;

Vu le rapport n° 30969-2018/1-ACTS/DRH du 17 octobre 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 3821-2017/ARR/DRH du 21 décembre 2017 susvisé est modifié comme suit :

I – au troisième tiret, M. Philippe Severian est remplacé par M. Laurent Desvals en qualité de titulaire,

II – au dernier tiret, les mots « *le directeur du logement, M. Olivier Thupako (suppléant).* » sont remplacés par les mots « *la directrice adjointe de l'économie, de la formation et de l'emploi, Mme Cinthia Morizot (suppléante).* ».

ARTICLE 2 : Au deuxième tiret de l'article 1 de l'arrêté n° 3822-2017/ARR/DRH du 21 décembre 2017 susvisé, M. Malik Atmani est remplacé par M. Pierre Germa en qualité de suppléant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.